

| |
|--|
| Promulgation de lois et d'un décret |
|--|

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP), du 24 janvier 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif **au 1^{er} janvier 2012**.

2. Loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA), du 24 janvier 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} juin 2012**.

3. Décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS), du 24 janvier 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} avril 2012**.

4. Loi portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (Lav), du 24 janvier 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} avril 2012**.

Neuchâtel, le 14 mars 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, *La chancelière,*

G. ORY

S. DESPLAND

(Lois et décret publiés dans la Feuille officielle N° 6, du 10 février 2012)